Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-200064699-20251203-DEL2025_104-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	14	20

Vote
A l'unanimité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2025.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, GUILLEMIN Christina, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, LOBJOIT Rony, RENNER Gérard

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, SOULARY Brigitte à Mme ONEN-VERGER Magali, MM : RABILLER Thibault à M. RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume à M. d'AUBERT Tanguy

Excusés : MM : GUESDON Philippe, RAULT Clément

Absents : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, MM : HASLAY Jean-Michel, RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2025-104 – Détermination du prix de cession d'une emprise de terrain en zone 1AUb rue de Fonteny (AE 106p - AE 72p)

Rapporteur : Mikaël Bonenfant, Maire délégué de Trégon en charge de l'urbanisme et des travaux

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;*
Vu *l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;*
Vu *l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;*
Vu *l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;*
Vu *l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;*
Vu *l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209-74547, en date du 24 octobre 2025,*
Vu *la délibération n°2025-104 en date du 3 décembre 2025 prononçant le déclassement et la désaffectation de cette emprise*
Considérant *la demande de Romaric Fouré d'acquérir une bande de terrain pour agrandir sa propriété*
Considérant *que les riverains ont tous été consulté et ne souhaitent pas donner suite à l'acquisition de cette emprise de terrain en zone 1AUb rue de Fonteny ;*

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que la commune est propriétaire d'une emprise de terrain sise rue de Fonteny – Ploubalay (209 AE 106p et AE 72P). Cette bande herbacée est d'environ 130 m².
La désaffectation et son déclassement ont été effectifs par délibération n°2025-103.

Monsieur Mikaël Bonenfant propose de suivre l'avis des Domaines et de fixer la valeur vénale du bien à 8 450 € hors droits et charges. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 7 605 € HT.

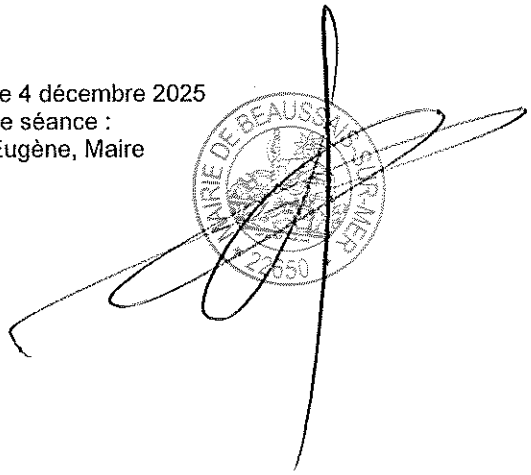
Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-200064699-20251203-DEL2025_104-DE

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 7 605 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

En mairie, le 4 décembre 2025
Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire



Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine

